

N°142-2024-VSR
PROLONGATION ARRETE N° 115-2024-VSR

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de rénovation au 47 rue Oscar d'Adelsward à Longwy, nécessitant le stationnement d'un camion benne, de marque Renault Mascott, immatriculé EX 436 VF, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du dimanche 9 Juin 2024 à 08 H 00 au mardi 9 Juillet 2024 à 18 H 00, il est autorisé de déposer un camion benne de 22 m3 sur la valeur de 2 places de stationnement aux droits des travaux.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **35 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la ville de Longwy, Monsieur le Commissaire de Police et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 03 JUIN 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON

N°143-2024-VSR

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que suite à un déménagement, 1 Côte de la Charlotte à Longwy, nécessitant le stationnement d'une benne, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 14 Juin 2024 à 16 H 30 au vendredi 9 Juillet 2024 à 16 H 30, il est autorisé de déposer une benne de 20 m³ sur le chemin gravillonné situé à droite de la ruelle.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **35 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la ville de Longwy, Monsieur le Commissaire de Police et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 03 JUIN 2024



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**

Sylvie BALON

N° 144/2024 AO/PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des différents événements organisés à l'occasion de la manifestation « **LES NUITS DE LONGWY** » qui se déroulera entre le 06 juillet et le 31 aout 2024, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la Commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *Le stationnement et la circulation seront interdits :*

- Le vendredi 02 aout 2024 à 15h au dimanche 04 aout 2024 à 1h
- Le vendredi 09 aout 2024 à 15h au dimanche 11 aout 2024 à 1h
- Le vendredi 16 aout 2024 à 15h au dimanche 18 aout 2024 à 1h
- Le vendredi 30 aout 2024 à 15h au dimanche 01 septembre 2024 à 1h

Dans les rues et portions de rues suivantes :

- Parking Porte de France
- Rue de l'abbé Friclot (à partir de l'angle rue de l'Hôtel de Ville) ;
- Rue de la manutention (jusqu'à la rue Gambetta)
- Rue basse des Remparts (à partir de l'angle rue de l'Hôtel de Ville) ;
- Rue de Lorraine et rue d'Alsace (de la rue Gambetta à rue de l'Hôtel de Ville : partie basse)

ARTICLE 2 : La signalétique sera installée par les services techniques municipaux pour matérialiser les lieux concernés par les diverses interdictions sous le contrôle des organisateurs.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis systématiquement en fourrière comme le prévoit le code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT A LONGWY, Le 04/06/2024
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



BALON Sylvie



N° 145/2024 PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des festivités liés à la fête nationale le 13 juillet 2024 à LONGWY, il importe de prendre diverses dispositions relatives à la circulation et au stationnement afin de garantir la sécurité des personnes et faciliter l'organisation de l'événement.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Le samedi 13 juillet de 08h00 au Dimanche 14 juillet 2024 à 2h00 la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Voltaire (portion comprise entre rue Margaine et la rue de l'hôtel de ville)
- Rue Margaine (portion comprise entre rue Mercy et rue voltaire)
- Rue de l'hôtel de ville (portion comprise entre rue Voltaire et rue victor hugo)
- Rue victor Hugo
- Place Darche (côté carré blanc et damier)
- Rue de la caserne neuve
- Rue Vauban (portion comprise entre la rue de la caserne neuve et la rue ordener)
- Rue Ordener
- Place du gouverneur

ARTICLE 2 :

Du samedi 13 juillet 2024 à 21h jusqu'à la fin du feu d'artifice tiré depuis le lycée Darche, la présence de toute personne sera interdite dans les rues et portions de rues suivantes :

- Place du gouverneur
- Rue Ordener

ARTICLE 3 :

Du samedi 13 juillet 2024 à 12h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice tiré depuis le lycée DARCHE, la circulation et stationnement de tout véhicule sera interdite rue Mercy, portion comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Margaine.

ARTICLE 4 : De samedi 13 juillet 2024 à 16 heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 02h, une déviation sera mise en place :

- Depuis la rue Mercy en direction de la rue Stanislas par la rue de Lorraine
- Depuis la rue Mercier en direction de la rue Stanislas par la rue du docteur Charcot

ARTICLE 5 : L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de sécurité publique et des soins aux personnes.
L'accès des secours se fera par la rue Aristide Briand (partie haute), au croisement rue Voltaire / rue Aristide Briand.

ARTICLE 6 : Afin de fluidifier la circulation et libérer l'accès aux commerces, la circulation sera inversée dans la rue Grangeret ainsi que la rue de l'hôtel de ville (portion comprise entre la rue Thiers et la rue Grangeret)

ARTICLE 7 : La signalisation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11: Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 04 JUIN 2024

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée aux travaux



Sylvie BALON



N° 146/2024 PM/AO

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Que dans le cadre de la commémoration de l'appel du 18 juin dans la cité haute pour l'année 2024, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le 18 juin 2024 de 17h30 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdites avenue Charles de Gaulle portion comprise entre le monument aux morts et la rue de la manutention.

ARTICLE 2 : Le 18 juin 2024 de 17h30 à 19h00, une déviation sera mise en place avenue Charles de Gaulle en direction de l'avenue de l'aviation

ARTICLE 3 : Le 18 juin 2024 de 17h30 à 19h00, une déviation sera mise en place rue Mercy en direction de la rue Stanislas en empruntant la rue de Lorraine

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy,
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 04 JUIN 2024

**POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON

N° 147-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation par l'Office du Tourisme d'une Brocante et d'un Marché du Terroir sur la place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public, au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le dimanche 9 Juin 2024 de 5h00 à 18 h00, l'occupation du domaine public est autorisée sur :

- Une partie du carré blanc
- le parking damier

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur le parking damier, et sur la partie du Carré blanc entre l'abri de bus et la traversée de la rue Gambetta sauf pour les véhicules des exposants.

La circulation sera interdite entre le Carré Blanc et le parking à damiers rue Gambetta, ainsi que dans les rues Thiers et Victor Hugo, de la Poste au café l'Appartement.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise à disposition par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 JUIN 2024



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**

Sylvie BALON



N° 148/2024 PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Que dans le cadre de la manifestation « **Ciné Plein Air** » organisé par le service culturel de Longwy le **Jeudi 29 août 2024**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune pour faciliter le déroulement de cette manifestation, en assurer la sécurité et prévenir les accidents :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits **Jeudi 29 août 2024 de 16h00 au Vendredi 30 août 2024 à 01h00** sur le petit **parking de la MJC des Cités Merlin à Longwy, à l'angle des rue Jules Legendre et Nicolas Mauchamps.**

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le **Service Municipal de la Voirie.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 6 JUIN 2024

POUR LE MAIRE,

L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON

POLICE MUNICIPALE

14 rue Stanislas - 54400 LONGWY

Téléphone : 03 55 26 13 15

Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : <http://www.mairie-longwy.fr>



N°149 /2024 PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Que dans le cadre de la manifestation « **Ciné Plein Air** » organisé par le service culturel de Longwy le **Judi 18 juillet 2024**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune pour faciliter le déroulement de cette manifestation, en assurer la sécurité et prévenir les accidents :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits **Judi 18 juillet 2024 de 16h00 au Vendredi 19 juillet 2024 à 01h00** sur la **place de l'église de Gouraincourt à Longwy**.

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le **Service Municipal de la Voirie**.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 6 JUIN 2024

POUR LE MAIRE,

L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON



POLICE MUNICIPALE

14 rue Stanislas - 54400 LONGWY

Téléphone : 03 55 26 13 15

Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : <http://www.mairie-longwy.fr>



N° 150/2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'organisation de la kermesse des Cités Merlin, qui se déroulera le samedi 15 juin et le dimanche 16 juin 2024, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement sur la Place de la maison de quartier des Cités Merlin :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du vendredi 14 juin à 8 H 00 au lundi 17 juin 2024 à 20 H 00, le stationnement sur la place de la Maison de quartier des cités Merlin sera interdit.

ARTICLE 2 : Le service voirie de la Ville de Longwy y disposera deux panneaux d'interdiction de stationner le vendredi 14 juin 2024 en journée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr Le Maire de la Commune de Longwy, Mrs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 13 JUIN 2024
LE MAIRE**



Vincent HAMEN

N° 151-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la réparation d'une fuite sur branchement, 30 rue du Général Pershing à Longwy effectué par l'entreprise VEOLIA EAU, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **jeudi 27 Juin à 8 h au vendredi 05 Juillet 2024 à 18 H**, l'entreprise Véolia est autorisée à effectuer les travaux à l'adresse indiquée. Le stationnement sera interdit à cet endroit excepté pour les véhicules de l'entreprise prestataire. La circulation sera alternée manuellement, à hauteur des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 JUIN 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**




Sylvie BALON

N° 152-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation par l'Office du Tourisme d'une Brocante et d'un Marché du Terroir sur la place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public, au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le dimanche 07 Juillet 2024 de 5h00 à 18 h00, l'occupation du domaine public est autorisée sur :

- Une partie du carré blanc
- le parking damier

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur le parking damier, et sur la partie du Carré blanc entre l'abri de bus et la traversée de la rue Gambetta sauf pour les véhicules des exposants.

La circulation sera interdite entre le Carré Blanc et le parking à damiers rue Gambetta.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise à disposition par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 JUIN 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

N° 153-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au 50 Avenue Raymond Poincaré à Longwy par la société Les Gentlemen du Déménagement, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le vendredi 12 Juillet 2024 de 8 H à 18 H, le stationnement d'un camion de déménagement de 12 m de long et 2m50 de large est autorisé sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, aux droits des travaux. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms dans cette zone.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 JUIN 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON

N° 154-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 3 Place Salvador Allendé à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le samedi 06 Juillet 2024 de 8 H à 19 H, le stationnement d'une camionnette immatriculée **130 BSL 57**, d'une remorque immatriculée **GN 173 XT** et d'un véhicule KANGOO immatriculé **AA 594 CF** est autorisé sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, aux droits des travaux. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms dans cette zone.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 JUIN 2024



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON



N° 155-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la création d'un branchement IRVE pour le compte d'Enedis, effectué par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, face au 8 rue d'Halanzky et jusqu'au 12 rue du Languedoc à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **lundi 1^{er} Juillet à 8 H au samedi 20 Juillet 2024 à 17 H**, l'entreprise Eiffage Energie est autorisée à réaliser des travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée dans la zone précitée. Le stationnement sera interdit dans cette zone. La vitesse sera limitée à 30 kms/heure. La circulation régie manuellement se fera sur chaussée rétrécie.

ARTICLE 2 : l'entreprise sera en charge de la signalisation.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 17 JUIN 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**

Sylvie BALON

N° 156-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de réparation de toiture, 1 rue Villatte à Longwy, par la Société BM façades, nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 1^{er} Juillet à 7 H au mercredi 31 Juillet 2024 à 18 H, la mise en place d'un échafaudage (10 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 JUIN 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON



N° 157-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de remplacement de garde-corps au 5-7-9 rue Rabelais et au 6-8-10 rue Montaigne à Longwy, effectués par l'entreprise CASTELLANI nécessitant la mise en place d'une nacelle, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **mardi 02 Juillet à 8 H au lundi 09 Juillet 2024 à 17 H**, le stationnement d'une nacelle est autorisé sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée aux droits des travaux. La circulation se fera sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 kms/h dans cette zone

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit des deux côtés de la route aux droits des travaux.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 18 JUIN 2024

**POUR LRE MAIRE,
ADJOINTE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON



N° 159-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de réfection de voirie et de trottoirs, rue du Plateau à Longwy effectués par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mercredi 03 Juillet à 7 H 30 au vendredi 02 Août 2024 à 17 H 30, l'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser les travaux dans la rue du Plateau. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée dans cette rue. La route sera barrée, et une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 JUIN 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX





N° 160-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de réfection de voirie et de trottoirs, rue Maurice Barrès à Longwy effectués par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mercredi 03 Juillet à 7 H 30 au vendredi 02 Août 2024 à 17 H 30, l'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser les travaux dans la rue Maurice Barrès. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée dans cette rue. La route sera barrée, et une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 JUIN 2024

POUR LE MAIRE,
ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON





N° 161-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de réfection de voirie et de trottoirs, rue Boileau à Longwy effectués par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mercredi 03 Juillet à 7 H 30 au vendredi 02 Août 2024 à 17 H 30, l'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser les travaux dans la rue Boileau. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée dans cette rue. La route sera barrée, et une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 JUIN 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON

N° 162/2024 AO/PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des festivités liés aux **JOURNEES DU PATRIMOINE** les **21 et 22 septembre 2024** à LONGWY et afin d'assurer la protection des personnes et limiter les risques, il importe de prendre diverses dispositions relatives à la circulation et au stationnement.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Concernant l'inauguration de la place Porte de France la circulation et le stationnement seront interdits dès le vendredi 20 septembre 2024 à 10h00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 20h dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue de la Manutention (entre rue Gambetta et la rue aristide briand).
- Rue de l'abbé friclot (entre rue de l'hôtel de ville et la rue aristide briand)
- Place de la Porte de France
- Rue Basse des remparts

ARTICLE 2 : Concernant les festivités

Du samedi 20 septembre à 10h00 au Dimanche 22 septembre 2024 à 20h00 la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :

- Place Darche (coté carré blanc) entre la rue margaine et rue Victor Hugo.
- Rue Voltaire (entre Rue Aristide Briand haute et Rue de l'hôtel de ville)
- Rue de l'Hôtel de Ville (entre rue Voltaire et rue Thiers) ;
- Rue Victor Hugo (entre rue Aristide Briand et rue Gambetta) ;
- Rue Thiers (entre rue Aristide Briand et rue de l'hôtel de ville)
- Rue de l'hôtel de ville (portion comprise entre la rue grageret et la rue d'alsace)

- Rue Lorraine (entre rue Gambetta et rue aristide Briand)
- Rue D'alsace (entre rue aristide briand et rue de l'hôtel de ville)
- Rue Jules Ferry (entre la rue Stanislas et la place Darche)
- Rue de l'Eglise (entre la rue Stanislas et la place Darche)

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la sécurité du cortège piéton du grand feu du samedi 21 septembre 2024 au soir :

Le Samedi 21 septembre 2024 à 20h30 jusqu'à 21h00 la circulation sera interdite le temps du passage du cortège dans les rues suivantes :

- Départ 20h30 du Carré blanc de la Place Darche.
- Sécurisation des rues dans l'ordre de passage :
 - 1) rue de l'Hôtel de Ville,
 - 2) rue Thiers,
 - 3) rue Victor Hugo,
 - 4) rue de Mercy (portion comprise entre la rue Victor Hugo et l'avenue du 8 mai 1945)
 - 5) avenue du 8 mai 1945 (portion comprise entre l'entrée du stade municipal et la rue Mercy).

ARTICLE 4 : Afin de permettre aux reconstituants de s'installer au plus près du lieu de la manifestation, le stationnement place du 11 novembre sera interdit dès le vendredi 20 septembre à 10h jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 20h aux véhicules n'appartenant pas à la manifestation.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de sécurité publique et des soins aux personnes.
L'accès des secours se fera par la rue Margaine face au crédit agricole.

ARTICLE 5 : Afin de fluidifier la circulation et l'accès aux commerces, la circulation sera inversée dans la rue Grangeret ainsi que la rue de l'hôtel de ville (portion comprise entre la rue Thiers et la rue Grangeret).

ARTICLE 6: La signalisation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 JUIN 2024



**Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux travaux**

Sylvie BALON



N° 163-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la réfection complète de la toiture, 11 rue de l'Abbé Henrion à Longwy effectuée par l'entreprise ANTONIOTTI de Pétange, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mercredi 28 Août à 7 H au vendredi 13 Septembre 2024 à 16 H 30, le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée du numéro 21 au numéro 9Bis de la rue Abbé Henrion, excepté pour les véhicules de l'entreprise prestataire.

La route sera barrée en semaine de 7 H à 16 H 30, du numéro 21 au numéro 9Bis.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise. Deux barrières et un panneau indiquant la route barrée seront mis sur site par le service voirie de la Ville le 27 Août 2024, afin que l'entreprise Antoniotti puisse barrer la route à chaque début de journée.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 JUIN 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON





N° 164-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la création d'un branchement neuf AEP rue du Pulventeux – devant Verre Design, à Longwy, effectué par l'entreprise VEOLIA EAU, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **lundi 08 Juillet à 7 H au vendredi 12 Juillet 2024 à 18 H**, l'entreprise VEOLIA EAU a l'autorisation de réaliser les travaux.

Le stationnement sera strictement interdit dans la zone des travaux.
L'entreprise travaillera sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée de droite.
La circulation se fera uniquement sur la voie de gauche et la vitesse sera limitée à 30 kms/h, dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : l'entreprise sera en charge de la signalisation.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 JUIN 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON

N° 165-2024- VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au 17 rue Gambetta à Longwy, par la Société LANZAC, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **mardi 16 juillet 2024 de 08h00 à 18h00**, le camion de déménagement de 20 m3 est autorisé à stationner aux droits des travaux, sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 2 : les 5 places de stationnement situées face au numéro 17 de la rue Gambetta seront exclusivement réservées à la circulation, qui se fera sur chaussée rétrécie dans cette zone.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 24 JUIN 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON

N° 166- 2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réparation de toiture avec nacelle, 12 rue de la Chiers à Longwy, par les Toitures Antoniotti, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **lundi 1^{er} Juillet 2024 de 7 H 30 à 16 H 30**, le stationnement d'une nacelle de la Société Toitures Antoniotti est autorisé aux droits des travaux, sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée. La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur des travaux. La vitesse sera limitée à 30 kms/h dans cette zone.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit pendant cette période.à l'exception des véhicules de la société prestataire.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT A LONGWY, LE 25 JUIN 2024
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON



N° 167-2024-VSR
DP n°0543232400055

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de ravalement de façade et de nettoyage de la toiture, 83 avenue de la République à Longwy, par la Société CAKIR, nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 15 Juin à 8 H au samedi 24 Août 2024 à 17 H, la mise en place d'un échafaudage (10 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 JUIN 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON



N° 169-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du remplacement d'un cadre et tampon, 63 Avenue Raymond Poincaré à Longwy, effectué par l'entreprise CIRCET pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **lundi 15 Juillet à 7 H au lundi 27 Juillet 2024 à 18 H**, l'Entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public (trottoir et empiètement sur la chaussée) au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans cette zone, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera limitée à 30 kms/h à cet endroit.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 JUIN 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON

N° 170-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la modification d'un branchement AEP, 22 avenue de la Paix à Longwy effectué par l'entreprise VEOLIA EAU, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **lundi 8 Juillet à 7 h au vendredi 19 Juillet 2024 à 18 H**, l'entreprise Véolia est autorisée à effectuer les travaux à l'adresse indiquée. Le stationnement sera interdit à cet endroit excepté pour les véhicules de l'entreprise prestataire. La circulation sera alternée manuellement, à hauteur des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 JUIN 2024



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**


Sylvie BALON



N° 171-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de réfection de voirie et de trottoirs, Avenue Charles de Gaulle à Longwy effectués par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du jeudi 11 Juillet à 7 H 30 au lundi 12 Août 2024 à 17 H 30, l'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser les travaux du numéro 1 de l'avenue Charles de Gaulle à l'entrée de la rue Pierre Curie.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie, une voie de circulation sera neutralisée. Comme il y a 3 voies, la circulation se fera quand même dans les 2 sens.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 JUIN 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



N° 172-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de réfection de voirie et de trottoirs, Avenue de l'Aviation à Longwy effectués par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du jeudi 11 Juillet à 7 H 30 au lundi 12 Août 2024 à 17 H 30, l'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser les travaux du croisement de l'avenue de l'Aviation avec l'Avenue André Malraux.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie, une voie de circulation sera neutralisée. Comme il y a 3 voies, la circulation se fera quand même dans les 2 sens.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 JUIN 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON



N° 173-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'essai de passage du camion en vue de la la réfection complète de la toiture, 11 rue de l'Abbé Henrion à Longwy effectuée par l'entreprise ANTONIOTTI de Pétange, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le mardi 16 Juillet 2024, le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée du numéro 21 au numéro 9Bis de la rue Abbé Henrion, excepté pour les véhicules de l'entreprise prestataire.

La route sera barrée de 7 H 30 à 16 H 30, du numéro 21 au numéro 9Bis.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise. Deux barrières et un panneau indiquant la route barrée seront mis sur site par le service voirie de la Ville le 15 Juillet 2024, afin que l'entreprise Antoniotti puisse barrer la route.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 JUIN 2024



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON

N° 174- 2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que suite à la rénovation de la rue du Plateau par la Société Eurovia, il y a lieu de stocker du matériel, une base de vie, un container et des toilettes mobiles, **à droite** sur le parking situé entre le 16 et le 22 rue Hector Berlioz à Longwy, et qu'il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **lundi 1^{er} Juillet au samedi 31 Août 2024**, la Société Eurovia est autorisée à stocker des matériaux, des containers, une base de vie et des toilettes mobiles aux droits des travaux, sur les 5 places de parking situées à droite.

ARTICLE 2 : la Société Eurovia à l'obligation de remettre le parking en l'état de propreté initiale.

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 JUIN 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**




Sylvie BALON



N° 175 / 2024 PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la fête Nationale du 14 juillet à Longwy, le samedi 13 juillet 2024, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du vendredi 12 Juillet 2024 à 10 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 7 heures, le stationnement des véhicules rue Tivoli sur les 3 places face au bar Long Way sera interdit.

ARTICLE 2 : Du vendredi 12 Juillet 2024 à 10 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 7 heures la circulation s'effectuera sur une demi chaussée rue Tivoli face au bar Long Way.

ARTICLE 3 : Du vendredi 12 Juillet 2024 à 10 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 7 heures des plots bétons seront installés sur la chaussée face au bar Long Way afin de matérialiser la circulation sur la demi chaussée et protéger les clients du commerce installés à l'extérieur.

ARTICLE 4 : l'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de secours, des soins aux personnes et de sécurité.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 JUIN 2024



**POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**

Sylvie BALON